



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas sur des cygnes trouvés morts sur la commune de Longepierre (71)

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 28/12/2022 sur un cygne retrouvé mort, à Longepierre en Saône-et-Loire, à proximité immédiate du Jura. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Le préfet du Jura a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages (39-2023-0001 ETSP) : <https://bit.ly/3QeCmi6>

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend les communes suivantes :

Abergement-La-Ronce, Annoire, Asnans-Beauvoisin, Aumur, Balaiseaux, Chainee-Des-Coupis, Champdivers, Chapelle-Voland, Chaussin, Chemin, Chene-Bernard, Chene-Sec, Gatey, La Chassagne, Les Essards-Taignevaux, Les Hays, Longwy-Sur-Le-Doubs, Molay, Neublans-Abergement, Peseux, Petit-Noir, Pleure, Rahon, Rye, Saint-Aubin, Saint-Baraing, Saint-Loup, Sergenaux, Sergenon, Tavaux.

Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures


La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

La surveillance de l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR est renforcée sur l'ensemble de la ZCT et la découverte d'oiseaux morts doit être signalée à :

 l'antenne départementale de l'office français de la biodiversité (OFB) – Tel: 03 84 86 81 79 ;

OU

 la fédération départementale des chasseurs du Jura: 03 84 85 19 19.

Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Du fait du niveau de risque élevé d'IAHP sur l'ensemble du territoire national, il est rappelé que des mesures de protection sanitaires sont à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs. Il s'agit de:

- Procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- Abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- Interdire tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- Utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- Surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Rappel : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX